

de quarantaine. La demande du certificat de sortie pourra être adressée par les courtiers maritimes ou les officiers du bateau au consul américain du port, habilité à délivrer le certificat après inspection du bâtiment et de la cargaison. Ce service sera rendu aux bateaux de tous les pays, y compris ceux du bloc soviétique.

Le Gouvernement canadien a consenti à ce que cette inspection se fasse également dans les ports canadiens tant que la quarantaine sera maintenue. L'inspection de quelque bateau que ce soit mouillant dans les eaux canadiennes ne saurait être obligatoire, il va sans dire. Mais les bateaux qui voudront éviter les retards et les ennuis en cours de route s'y soumettront de leur plein gré.

M.
M.
M.
M.
M.
M.